



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sociétés de vente et de location de matériel médical

Question écrite n° 59468

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des entreprises de vente et de location de matériel médical à domicile. Ce secteur d'activité a connu un essor considérable au cours des deux dernières décennies. Il s'interroge pourtant quant à son devenir. En effet quatre avis de radiation ou de modification de tarifs de dispositifs médicaux, en particulier à destination des personnes âgées, ont été publiés au Journal officiel du 21 janvier 2005. Les baisses de tarifs envisagées pourraient mettre en péril le devenir des 1 500 petites et moyennes entreprises spécialisées dans la fourniture de dispositifs médicaux et de prestation de service. Il faut savoir en effet que les marges de ces entreprises sont extrêmement faibles (bénéfice net de 1 à 3 %). Outre le fait qu'il y va donc de la survie de plusieurs milliers d'emplois, les mesures envisagées pénalisent également - et cela est tout aussi intolérable - les personnes qui ont recours à ces dispositifs, à savoir principalement les personnes malades, âgées ou handicapées, alitées ou dépendantes. Seul l'hôpital pourra mettre à disposition des intéressés les produits de qualité qui ne seront plus accessibles auprès des commerces spécialisés et il en résultera une augmentation du nombre d'hospitalisations et donc un surcoût pour l'assurance maladie. Il lui demande donc si, comme cela serait hautement souhaitable, il envisage de renoncer aux radiations ou baisses de tarifs envisagées concernant les dispositifs médicaux précités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, de certains matériels, dont les lits médicaux et les dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres, inscrits au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, et plus généralement sur le développement du secteur des soins à domicile. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie et dans le souci de respecter l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) voté par le Parlement ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré n'ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Dans ce système où les prestations de santé sont financées en majeure partie par les prélèvements obligatoires, il est essentiel d'éviter que ne se forment ou se pérennisent des rentes économiques potentiellement induites par des prix ou des tarifs administrés trop rarement révisés, nuisibles à la compétitivité des entreprises concernées comme à l'équilibre des finances publiques. Le ministre précise que ce projet a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées et le Comité économique des produits de santé. Les propositions qui en découlent, figurant dans les derniers projets d'avis publiés au Journal officiel, le 21 janvier 2005, ont ouvert une période de discussions qui doit donner lieu dans les prochains jours à de nouvelles propositions tenant compte des remarques complémentaires des entreprises qu'étudiera le Comité économique des produits de santé (CEPS). Le ministre veillera attentivement à ce que ce projet ne fragilise pas l'activité des prestataires de services, qu'il

sait essentielle dans le maintien à domicile des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59468

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2356

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4983